



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de l'Yères

Commission territoriale Seine-Aval
ROUEN - 24 avril 2018

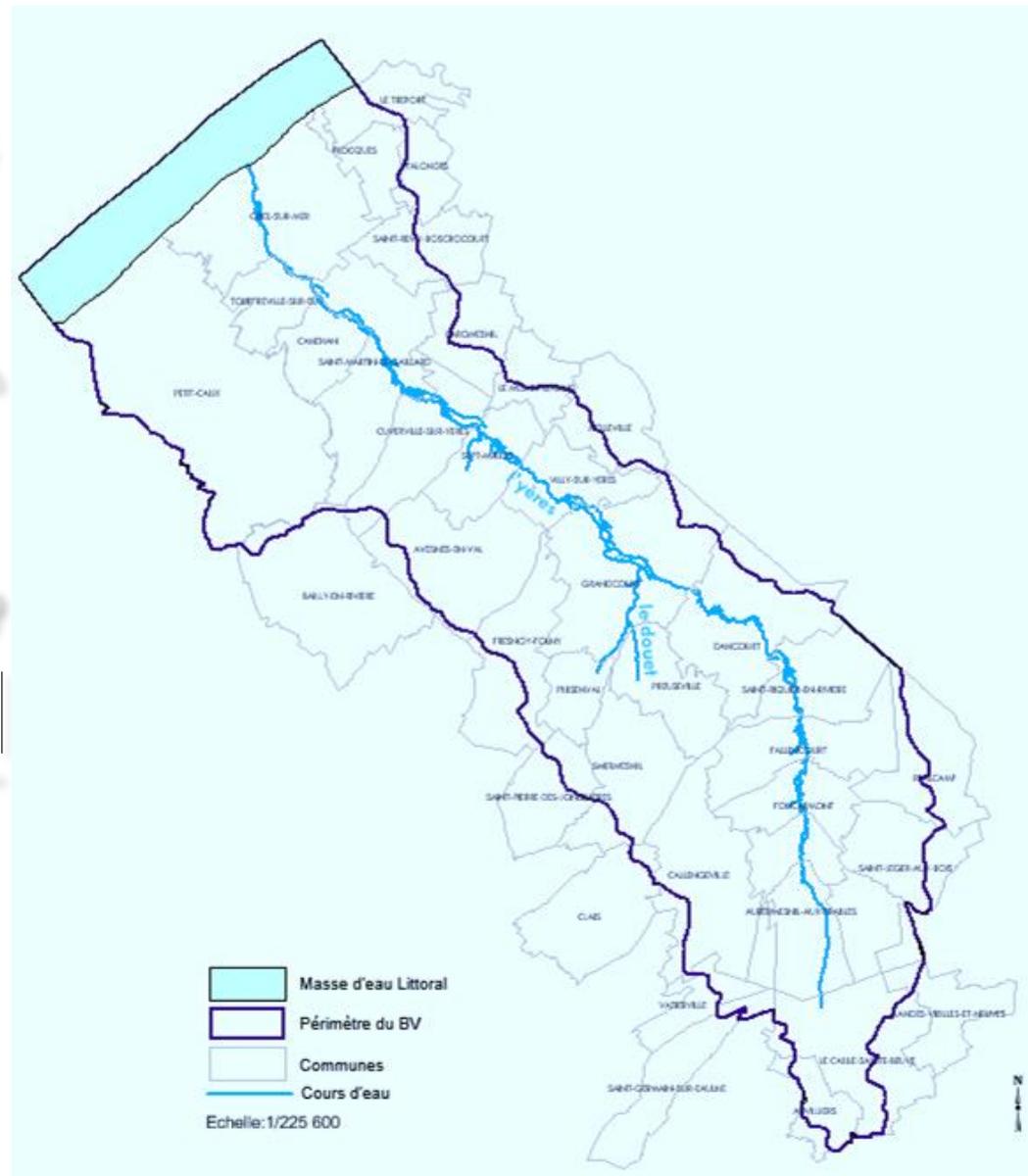
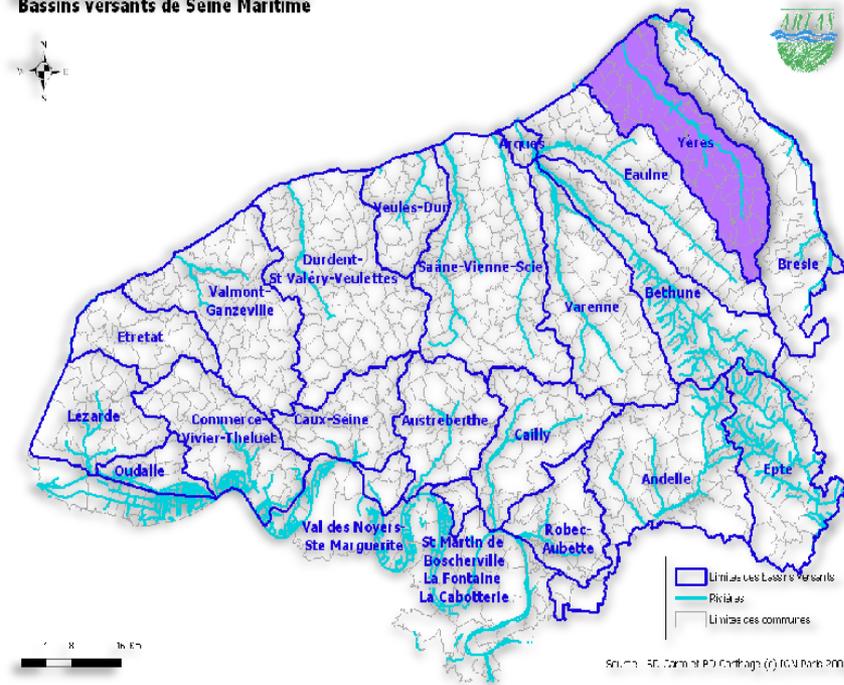


SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères





Bassins versants de Seine Maritime



- ♣ Nord du département
- ♣ 340 km²
- ♣ 39 communes
- ♣ ~12 500 habitants



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères





Bassin versant rural

Influencé par Plateau du Pays de Caux , Littoral



Particularité

- ▶ Vallée verte structurée autour d'un fleuve l'Yères, des zones humides
- ▶ Patrimoine naturel mis en valeur (3 sites Natura 2000, Zones humides, cours d'eau migrateurs)



Sommaire

◆ Introduction

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

◆ Historique et démarche du SAGE

◆ Etat des lieux du territoire

◆ Enjeux, objectifs, sous-objectifs et dispositions

◆ Estimation technico-économique

Le Règlement du SAGE

◆ Les Règles

L'atlas cartographique

◆ Les cartes

Cohérence avec le SAGE limitrophe

Historique et démarche d'élaboration du SAGE





Historique et démarche

2011

Emergence

Fin 2011 – Réflexion préalable
Juillet 2011 - Constitution du dossier préliminaire
2 décembre 2011 – **Consultation sur le périmètre du SAGE**
14 décembre 2011 – Avis du Comité de Bassin

2012

Instruction

15 mai 2012 – **Arrêté du périmètre du SAGE**
29 octobre 2012 – **Arrêté de création de la CLE**

2013

Elaboration

3 décembre 2012 – Réunion institutive
14 novembre 2013 – Adoption en CLE de l'Etat initial
3 novembre 2015 – Adoption en CLE du diagnostic et du scénario tendanciel
7 février 2017 – Adoption en CLE des scénarii alternatifs et de la stratégie
28 novembre 2017 – **Adoption en CLE du PAGD et du règlement du SAGE**
5 avril 2018 – **Adoption en CLE de l'atlas cartographique et du rapport d'évaluation environnementale**

2018

Consultation

- ◆ **Consultation** des assemblées et personnes publiques associées
- ◆ **Enquête publique**
- ◆ **Approbation du SAGE**

2018

Etat des lieux du territoire



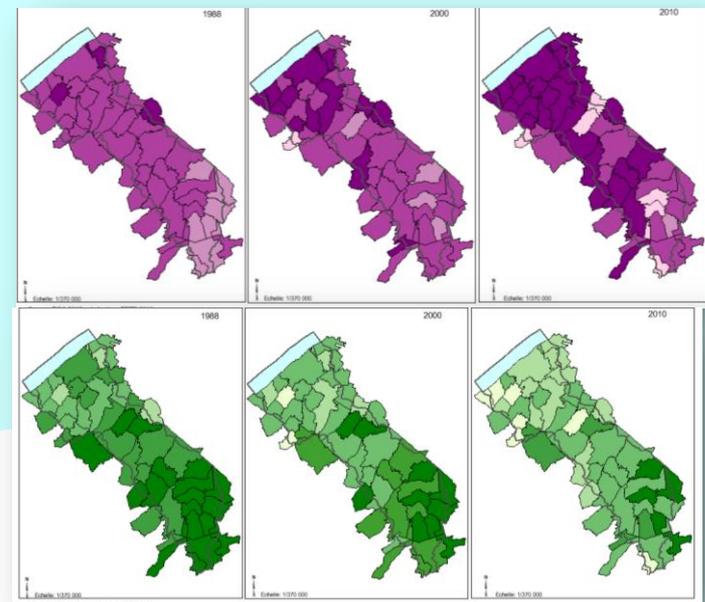


Occupation du sol

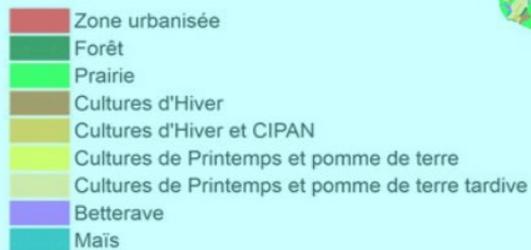
Bassin versant rural (2011)
45% superficies terres labourables
29% forêt/boisement
 22% prairies
 4% urbanisation

Entre 1988 et 2010:

- Surfaces artificialisées ont plus que doublé
- SAU \searrow 5%
- Prairies \searrow 42% (et -56% en 2016) soit 6500 ha dont 68% à enjeux



Occupation du sol 2011



Source : GEOLAND, 2011
 Réalisation : EPTB, 2013



SAGE
 Schéma d'Aménagement
 et de Gestion des Eaux
 Vallée de l'Yères





Sables propres à *Nephtys cirrosa* de Manche orientale

Le littoral de Criel-sur-Mer au Tréport

Platier rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport

Le littoral de Penly à Criel-sur-Mer

Des Zones humides

💧 775 ha soit 2,5% du territoire

Des ZNIEFF

🌿 31 de type I (dont une marine)

🌿 7 type II (dont 2 marines)

3 sites Natura 2000

Forêt d'Eu et pelouses adjacentes

🐟 Vallée de l'Yères

🐟 Du littoral Cauchois

6500 ha de Prairies (2016)

🌿 68% de prairies à enjeux

🌿 dont 3128 ha liés érosion et/ou protection de captage

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques



La Haute Forêt d'Eu, Les vallées de l'Yères et de la Bresle

La Basse Forêt d'Eu

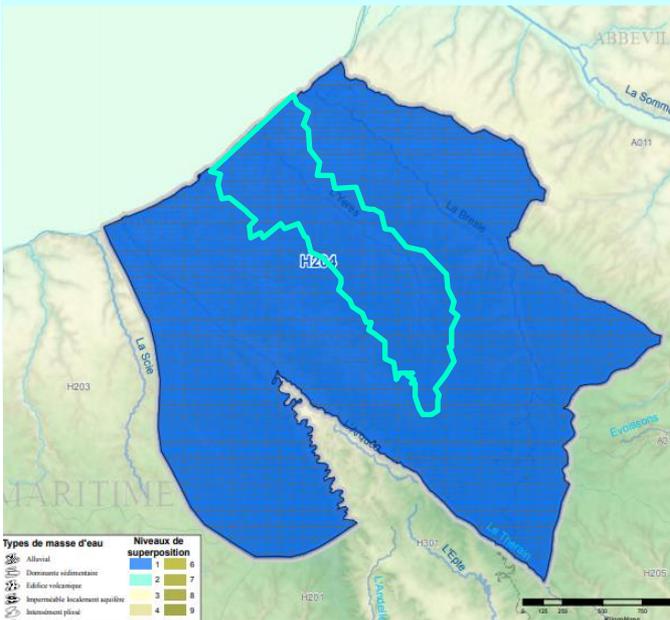
La Vallée de l'Eaulne



Echelle 1/185000



Masse d'eau souterraine



Masse eau	Code	Etat chimique 2013	Etat quantitatif 2013	Objectifs 2016-2021		
				Chimique	Quantitatif	Global
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	FRHG20-4-3204	État médiocre [Pesticides (atrazine désisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl)]	Bon Etat	Bon état 2027 [Pesticides (atrazine désisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl)]	Bon état 2015	Bon état 2027

Masse eau	Code	Risques de non atteinte ¹		
		Chimique	Quantitatif	Global
Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères	FRHG204-3204	Risque lié aux Pesticides, OHV, Plomb, Aluminium	Risque faible lié principalement à la diminution de la recharge	Risque de non atteinte

Etat global de la masse d'eau

📍 Report du bon état en 2027

¹ Risques identifiés en fonction des paramètres déclassant actuels et des tendances définies dans le Scénario Tendanciel.



Les pesticides

- ◆ Pesticides présents **sur les captages amont** – dépassements ponctuels d'atrazine et atrazine déséthyl.
- ◆ Implique temps de rémanence de la molécule + inertie de la nappe
- ◆ Les molécules quantifiées sont des **herbicides totaux** (destruction couvert végétal, fossé ou en ZNA) ou **sélectifs du maïs /colza**

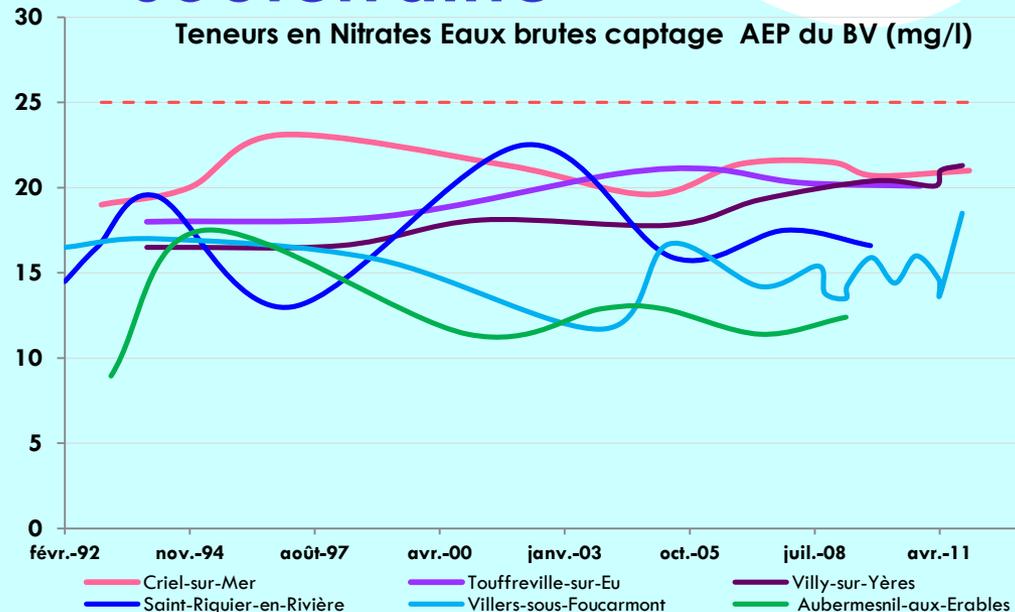
Les nitrates

- ◆ Tendance à la hausse (~20 ans)
- ◆ **Concentrations croissantes** de l'amont vers l'aval
- ◆ **Rapporte du seuil de vigilance (25mg/l)**

Les simulations réalisées par l'AESN selon divers scénarios :

- atteinte des 50mg/l voire dépassement en 2021 à Pression constante
- maintien des teneurs entre 25-50mg/l dans le Sc. Optimiste zéro intrant en 2027

Masse d'eau souterraine

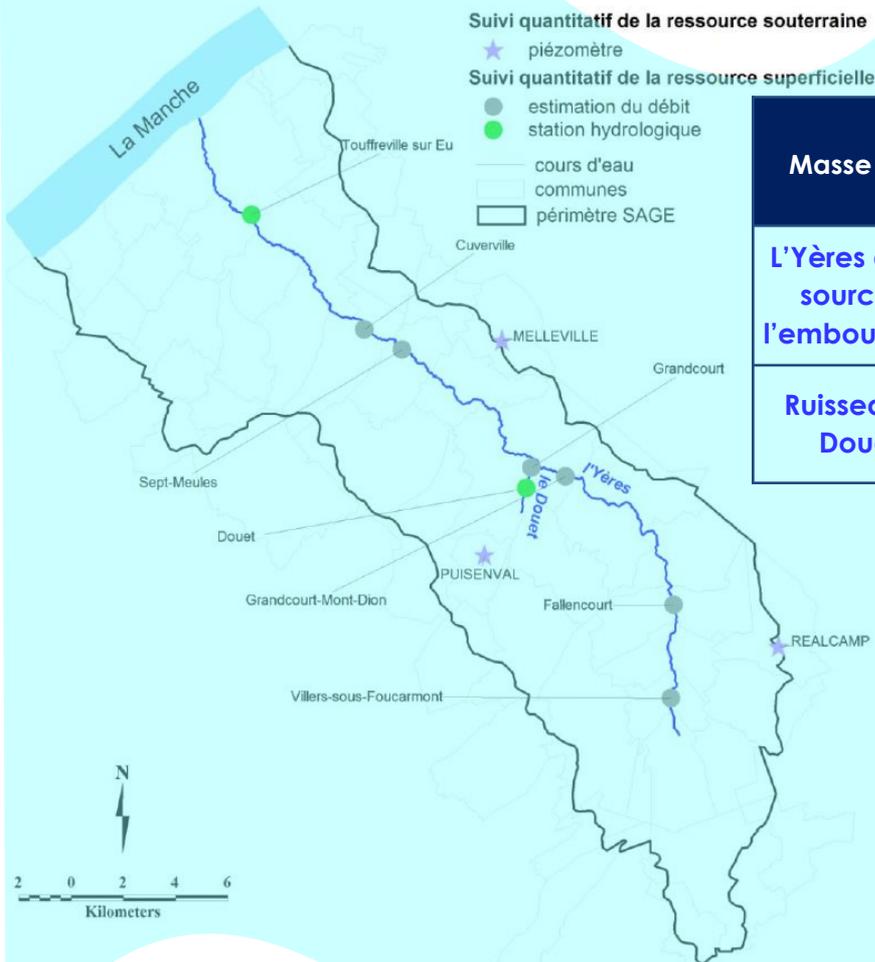


État chimique

- ◆ **Paramètres déclassant sur l'atrazine déséthyl, COHV** (Somme du tétrachloroéthylène, trichloroéthylène et chlorure de vinyle)
- ◆ **Les stations situées sur le SAGE sont jugées conformes**
- ◆ **Déclassement serait lié à des stations situées sur les BV adjacents**
- ◆ **Qualité bonne malgré une hausse des teneurs en nitrates**



Masses d'eau superficielle



Masse eau	Code	Etat chimique 2013	Etat Ecologique 2013	Objectifs 2016-2021		
				Chimique	Ecologique	Global
L'Yères de sa source à l'embouchure	FRHR161	Mauvais état	Bon Etat	Bon état 2027 [Bon état 2015 sans HAP]	Bon état 2015	Bon état 2027
Ruisseau le Douët	FRHR161 – G119000	Bon Etat	Bon Etat	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

Masse eau	Code	Risques de non atteinte		
		Chimique	Ecologique	Global
L'Yères de sa source à l'embouchure	FRHR161	Risque lié aux HAP	Risque faible lié à l'aggravation des étiages (impact sur la biodiversité)	Risque faible sans les HAP
Ruisseau le Douët	FRHR161 – G119000	Pas de risque	Risque faible lié à l'aggravation des étiages	Risque faible

Etat global des masses d'eau

- Report atteinte du bon état de l'Yères en 2027 (HAP)
- Bon état global atteint sur le Douët



Franchissabilité des ouvrages



Masses d'eau superficielle

Continuité écologique

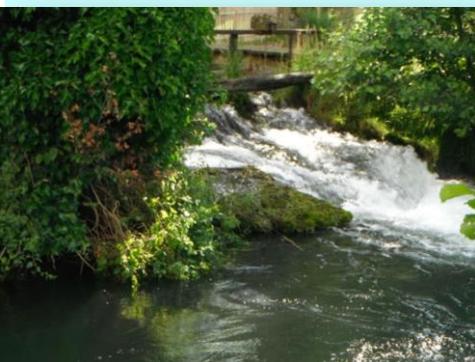
- ◆ 61 ouvrages en lit mineur
 - ◆ dont 26 sur le cours principal de l'Yères > enjeu multi-espèces
 - ◆ 1 ouvrage prioritaire « Grenelle » buse du débouché en mer à Criel-sur-Mer

- ◆ Classement de l'Yères et du Douet en **liste I et II** (L.214-7 du CE)
- ◆ Classé en **1^{ère} catégorie piscicole** sur l'intégralité du linéaire
- ◆ Classée « **rivière à migrateurs** » et en **zone d'Action Prioritaire de niveau II** du Plan national anguille

Impact des ouvrages sur la continuité écologique et sur la morphologie du cours d'eau.



Echelle 1/14500





Masse d'eau littorale

Masse d'eau côtière

HC 18 : Pays de Caux Nord

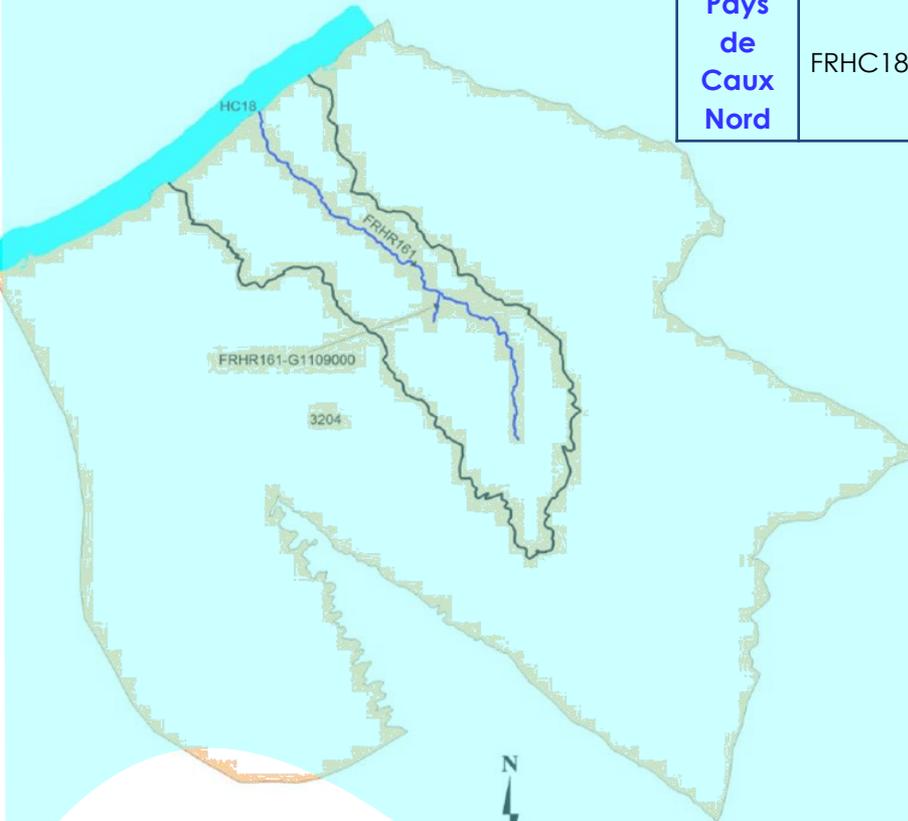
Masses d'eau superficielle

FRHR 161 : l'Yères de sa source à l'embouchure

FRHR 161-G1109000 : le Douet

Masse d'eau souterraine

3204 : CRAIE des BV de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères



source : AESN
fond de carte : AESN
réalisation : EPTB 2013

Masse eau	Code	État chimique 2013	Etat écologique 2013	Objectifs 2016-2021		
				Chimique	Ecologique	Global
Pays de Caux Nord	FRHC18	Mauvais état [DEHP, TBT, HAP] [Bon état 2015 sans ubiquistes]	Bon état	Bon état 2027 [Bon état 2015 sans ubiquistes]	Bon état 2015	Bon état 2027
Masse eau	Code	Risques de non atteinte ¹				
		Chimique	Ecologique	Global		
Pays de Caux Nord	FRHC18	Risque lié aux DEHP, TBT, HAP	Risque faible lié aux pollutions bactériologiques	Risque faible sans les ubiquistes		

Etat chimique

- ◆ Report Bon état chimique sur ME littorale (2027) avec les ubiquistes
- ◆ Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux 2021 (RNAOE 2021): DEHP, TBT, HAP

Etat écologique

- ◆ Bon état (2015)
- ◆ RNAOE 2021: faible lié à la bactériologie

Etat global

Report Bon état global (2027) avec les ubiquistes

Enjeux/objectifs, sous-objectifs et dispositions majeures du SAGE





Le PAGD

5 Enjeux - SDAGE

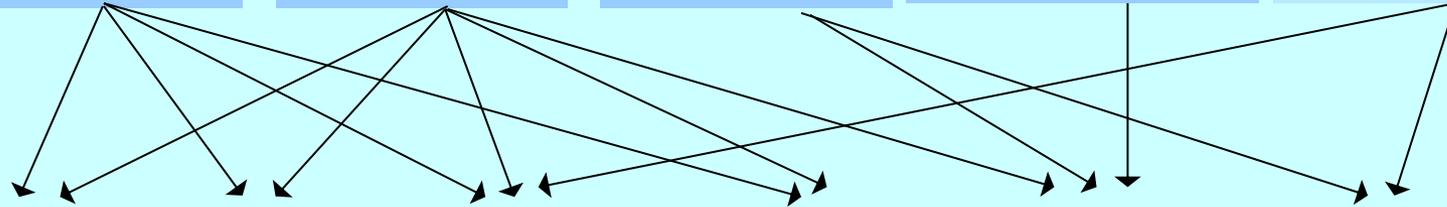
Limitier les risques liés ruissellements et l'érosion des sols

Assurer les fonctionnalités des milieux naturels

Améliorer la qualité des eaux douces et littorales

Améliorer la gestion des activités littorales pour en limiter l'impact

Adéquation besoins-ressources en eau



Objectif spécifique :

Protéger les biens et les personnes

Objectif spécifique :

Développer une approche « terre-mer »

Objectif spécifique :

Limitier l'érosion et les ruissellements continentaux

Objectif spécifique :

Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels et la biodiversité associée

Objectif spécifique :

Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau

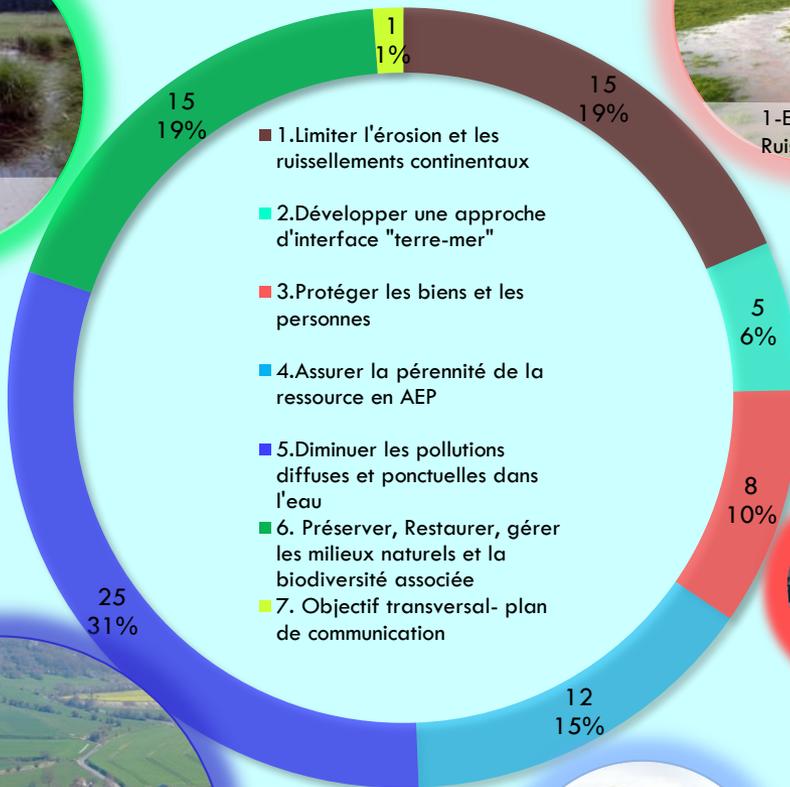
Objectif spécifique :

Assurer la pérennité de la ressource en AEP (quantitativement et qualitativement)

Objectif transversal : En mettant en place un plan de communication

Le PAGD

PAGD-
Répartition des dispositions formulées par objectifs
Résultats proportionnels au nombre de dispositions



7 OBJECTIFS

25 SOUS-OBJECTIFS

81 Dispositions

- Disposition de mise en compatibilité (urbanisme)
- Disposition d'orientation de gestion
- Disposition opérationnelle
- Disposition en lien avec le Changement Climatique (PACC)



Objectif 1: Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux

Sous-objectif 1.1	En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial
Sous-objectif 1.2	En limitant les ruissellements urbains
Sous-objectif 1.3	En réintroduisant des éléments du paysage (zones humides, mares, haies) pour renforcer le maillage du territoire
Sous-objectif 1.4	En adaptant l'assolement et les pratiques culturales

◆ 2 dispositions de mise en compatibilité



◆ 6 dispositions se rapportant à 2 règles





Objectif 1: Limiter l'érosion et les ruissellements continentaux



D1-D5 Identification des éléments paysagers existants à fonction hydraulique
puis **Protection dans les documents d'urbanisme** (prairies, zones naturelles d'expansion de crue, mares, haies, fascines...)



D6-Identification des secteurs vulnérables aux ruissellements

D7-Réaliser des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales

D8-D10-Prévenir des ruissellements dès la conception dans les projets

Accompagner les collectivités, particuliers dans leur projet d'aménagement et incitation aux techniques alternatives à l'imperméabilisation



D11-12 Mettre en place des éléments d'hydraulique douce



D13-15 Conseiller sur l'organisation du parcellaire et les pratiques culturales/la promotion de productions antiérosives avec valorisation matière/ la limitation des grandes parcelles



Objectif 2: Développer une approche d'interface « terre-mer »

Sous-objectif 2.1	En aménageant le débouché en mer
Sous-objectif 2.2	En suivant le recul du trait de côte
Sous-objectif 2.3	En gérant de manière cohérente et globale le littoral

◆ 1 disposition de mise en compatibilité



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères



EPTB Yères
Syndicat Mixte du Bassin Versant
de l'Yères et de la Côte





Objectif 2: Développer une approche d'interface « terre-mer »



D16-Mettre en place une gestion coordonnée des interfaces fluviomaritimes pour favoriser les échanges terre-mer et concilier les obligations réglementaires, les usages et les activités économiques

Incitation du Département de Seine-Maritime à poursuivre la démarche de restauration de la continuité écologique au niveau de l'interface fluviomaritime avec une vision globale (écologique, hydraulique et des usages)



D17-18 Recenser , puis intégrer dans les documents d'urbanisme les zones les plus sensibles au recul du trait de côte

Afin d'identifier les zones refuges et en mettant en place des préconisations permettant de sécuriser les nouvelles constructions hors périmètre



D19-Développer une approche globale de la gestion de la dynamique du littoral

Développer une réflexion autour du changement climatique [...] afin d'aboutir à une gestion adéquate et pérenne du littoral [...] encourageant toutes les synergies entre collectivités et établissements publics locaux en ce sens.



D19-Réduire les macro-déchets sur le littoral

Campagnes de communication sur la durée de vie des déchets, les modes de transferts, l'impact, amorcer des initiatives régulières de ramassages, et des actions préventives menées par les Com de Com



Objectif 3: Protéger les biens et les personnes

Sous-objectif 3.1	En développant la culture du risque
Sous-objectif 3.2	En tenant compte du principe de résilience dans les politiques d'aménagement
Sous-objectif 3.3	En développant un protocole d'alerte



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères

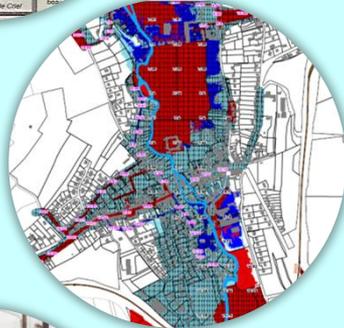




Objectif 3: Protéger les biens et les personnes

D21- Constituer une base de connaissances des événements passés et communiquer sur la prévention du risque d'inondation

Réactiver la culture du risque au travers du développement d'outils (bancairisation des photos, événements passés) et sensibiliser aux bons comportements en période de crise



D.24- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les communes concernées par un PPRn

en priorité sur les ERP exposés, puis entreprises et particuliers. Ces diagnostics doivent aboutir à des préconisations visant la réduction des dommages et de la vulnérabilité en cas de crise

D.26- Faire vivre les protocoles d'alerte auprès des populations

D.27- Anticiper la survenue du risque (inondation, ruissellements, submersion) par l'étude des corrélations multi facteurs :

Réaliser une analyse multicritères ou une modélisation corrélant la pluviométrie, débit et hauteur de l'Yères, niveau marin, coefficient de marée, niveau nappe





Objectif 4: Assurer la pérennité de la ressource AEP (qualitativement et quantitativement)

Sous-objectif 4.1	En garantissant une eau de qualité
Sous-objectif 4.2	En fiabilisant les systèmes de production et de distribution d'eau et en améliorant leurs performances
Sous-objectif 4.3	En sécurisant l'alimentation en eau potable
Sous-objectif 4.4	En incitant aux économies d'eau
Sous-objectif 4.5	En suivant les indicateurs du service de l'eau
Renvoi vers l'objectif 1	En luttant contre l'érosion
Renvoi vers les sous-objectifs 5.2 et 5.3	En améliorant l'utilisation des fertilisants et pesticides dans les AAC
Renvoi vers les sous-objectifs 1.1 et 5.1	En préservant les espaces naturels tampon dans les AAC





Objectif 4: Assurer la pérennité de la ressource AEP (qualitativement et quantitativement)



D30- Protéger les aires d'alimentation de captage

D31- Renforcer le suivi qualitatif afin d'identifier les captages les plus sensibles – Contrôle renforcé sur les eaux brutes sur les Nitrates et les pesticides
fréquences semestrielles (basses et hautes eaux)



D32- Améliorer les performances des systèmes d'alimentation en eau potable (forages, réservoirs, réseau)

Diagnostic des installations, analyse de la gestion patrimoniale des réseaux – objectifs des rendements réseaux de 75%



D34- Mettre en œuvre les schémas de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable

D35- Assurer un suivi du niveau de la nappe et du biseau salé

À l'aval du lit mineur de l'Yères afin d'évaluer et de suivre les intrusions salines et le devenir des captages proches du littoral.



D36 à D39- Inciter les acteurs à réaliser des économies d'eau (publics, entreprises, privés, profession agricole) en perspective du changement climatique



Objectif 5: Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau

Sous-objectif 5.1	En limitant les transferts de polluant vers les masses d'eau
Sous-objectif 5.2	En limitant les pressions agricoles
Sous-objectif 5.3	En limitant les pressions phytosanitaires non agricoles
Sous-objectif 5.4	En ciblant les pressions ponctuelles, industrielles, artisanales
Sous-objectif 5.5	En limitant les rejets d'assainissement
Renvoi vers le sous-objectif 1.2	En limitant le ruissellement urbain
Renvoi vers le sous-objectif 1.1	En préservant les espaces tampons naturels et le patrimoine prairial



Objectif 5: Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles dans l'eau

D41- Gérer les points d'engouffrement rapide

Identifier et protéger les bétoires, bandes tampon de 20m minimum autour et limiter les transferts de polluants en agissant à la source

D42- Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants

Sensibiliser les usagers à l'écotoxicité des substances, création d'une boîte à outils/échanges sur les alternatives et réseaux d'initiatives/projets.

D45- Développer l'agriculture biologique

D46 à 50- Promouvoir les techniques alternatives aux phytosanitaires face aux diverses cibles (entreprises, particuliers, collectivités, agriculture)

Diagnostics entreprise et amélioration des process, des conditions de manipulation et de stockage; charte Zérophyto à l'échelle de la commune, biodiversité au cœur des bourgs

D61-Mettre en conformité les dispositifs ANC en priorité dans les zones sensibles (communes littorales, riveraines de l'Yères, AAC, N2000)

D56-57 Diagnostiquer et mettre en conformité les réseaux de collecte, les STEP ainsi que les branchements privés



Objectif 6: Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels et la biodiversité associée

Sous-objectif 6.1	En assurant un débit minimum sur les cours d'eau ou parties sensibles aux étiages
Sous-objectif 6.2	En préservant les habitats et leurs espèces
Sous-objectif 6.3	En restaurant la continuité écologique
Sous-objectif 6.4	En sensibilisant les acteurs du territoire
Renvoi vers l'objectif 1	En luttant contre l'érosion
Renvoi vers l'objectif 5	En limitant les pollutions diffuses

💧 3 dispositions de mise en compatibilité



💧 4 dispositions se rapportant à 4 règles





Objectif 6: Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels et la biodiversité associée



D67-69 Identifier et prioriser les zones humides, les protéger dans les documents d'urbanisme et les gérer et restaurer les fonctionnalités

Etendre la priorisation à l'ensemble des ZH puis les classer dans les documents d'urbanisme



D71 Améliorer les connaissances et le suivi des habitats et des espèces sur le territoire

D72 Lutter contre les espèces invasives

Inventaire, cartographie et suivi des sites, sensibilisation du grand public et des collectivités pour éviter leur introduction et leur prolifération



D75- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

D76-Suivre la restauration du caractère semi-halin des prés-salés et des habitats associés

suivi de l'habitat prés salés (floristiques et faunistiques)pour évaluer l'efficacité de l'aménagement du débouché en mer



D80- Sensibiliser aux bonnes pratiques et à la réglementation de pêche à pied de loisir (coquillages)

Mise en place d'outils de communication, panneaux (pratiques, quantité, tailles) puis encourage au respect de la réglementation en vigueur par les services de l'Etat



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères





Objectif 7: objectif transversal

Sous-objectif 7.1 En mettant en place un plan de communication



D81 Organiser la communication autour des thématiques du SAGE

réaliser un plan de communication sur 6 ans reprenant les thématiques/enjeux du SAGE, définition des outils pour sa mise en œuvre



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères



Estimation technico-économique de la mise en œuvre

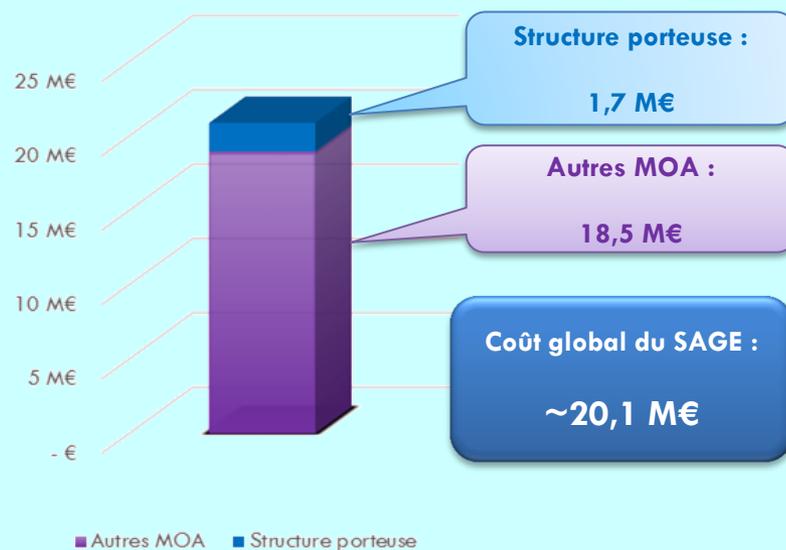
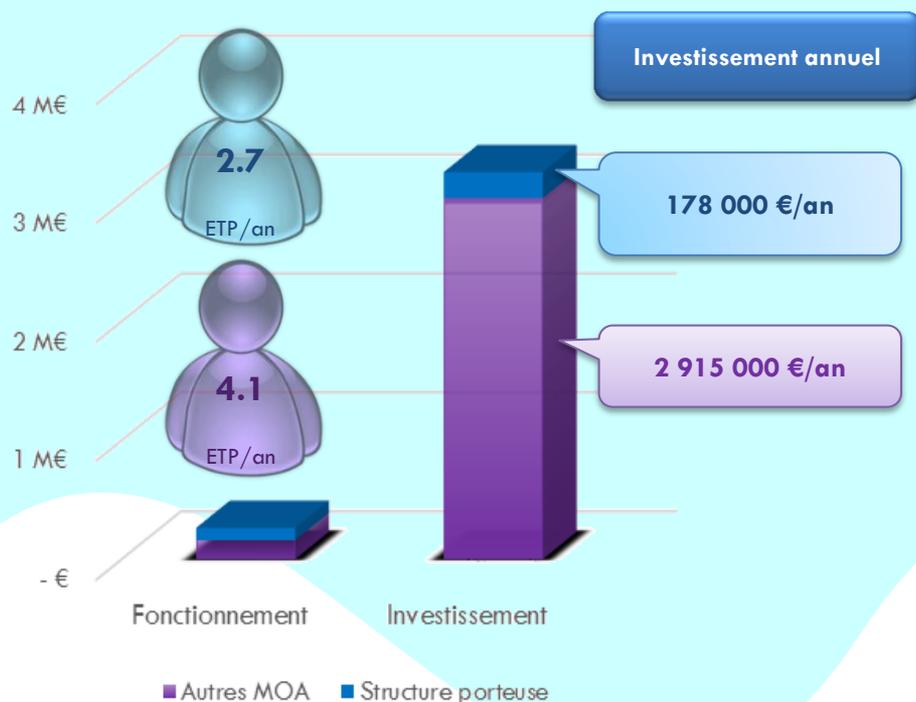




Estimation technico-économique de la mise en œuvre

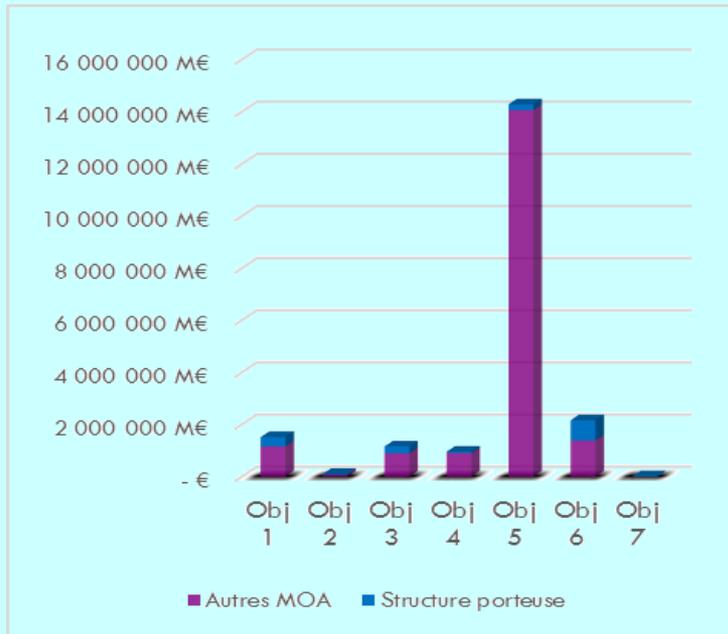
Coûts estimatifs de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

- ◆ Chiffrage sur 6 ans
- ◆ Coûts de fonctionnement/d'investissement (structure porteuse) / Coûts de fonctionnement/investissement des autres Maitrises d'ouvrages ciblées
- ◆ Hypothèse de calcul
- ◆ Non intégration des subventions mobilisables

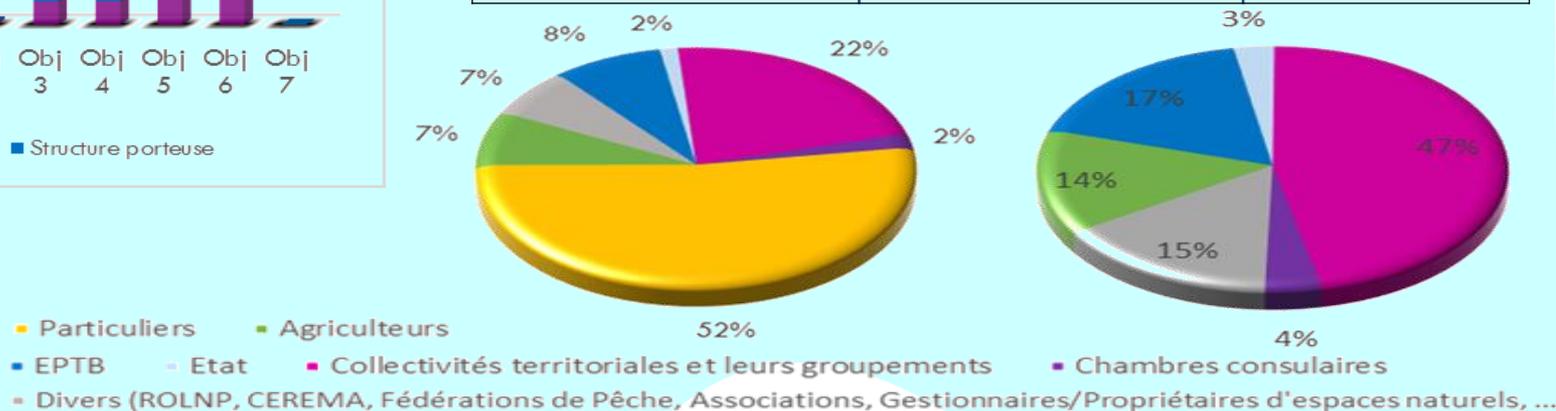




Estimation technico-économique de la mise en œuvre

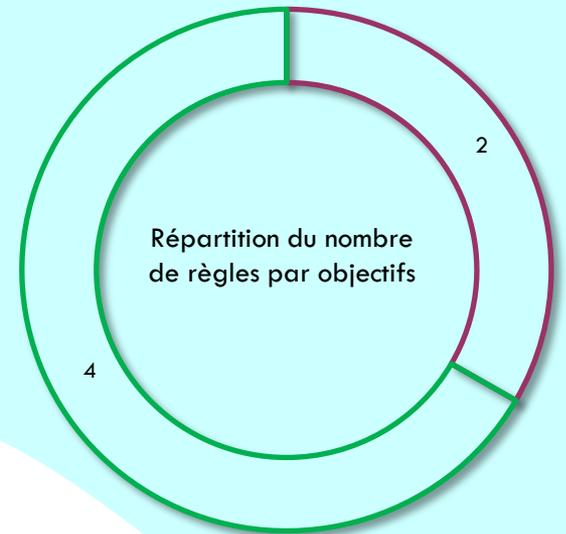


	Coûts sur 6 ans	
	Structure porteuse (SAGE et SMBVYC)	Autres maîtres d'ouvrage
Objectif 1	357 650 €	1 154 504 €
Objectif 2	20 910 €	71 700 €
Objectif 3	263 900 €	892 470 €
Objectif 4	61 750 €	953 860 €
Objectif 5	224 290 €	14 056 010 €
Objectif 6	746 667 €	1 382 327 €
Objectif 7	9 400 €	-
Total	1 684 567 €	18 450 871 €



- ♦ Part importante des couts estimés relève des particuliers (assainissement (mise en conformité des ANC et branchements privés, supérieure à 10 millions d'euros)
- ♦ Hors privés, les couts majoritairement répartis entre les collectivités et leur groupement et la structure porteuse du SAGE

Le Règlement du SAGE





Règle 1

STOCKER LES PRODUITS D'ÉPANDAGE HORS DES AXES DE RUISSELLEMENTS

ENONCÉ DE LA RÈGLE

Toute exploitation agricole stockant des effluents solides ou liquides au champ doit effectuer ce **dépôt en dehors des axes de ruissellement** (Cf. Carte 1 : Axes de ruissellement et sensibilité à l'érosion).

Cette règle s'applique aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52 du Code de l'environnement, qu'elles soient soumises ou non à autorisation environnementale ou encore enregistrement, déclaration au titre de la législation relative aux ICPE (articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement).

- ◆ **Lien avec 3 dispositions**
- ◆ **Carte 1: axes de ruissellement et sensibilité à l'érosion**



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères





Règle 2

GÉRER LES EAUX PLUVIALES SUR LES NOUVELLES ZONES IMPERMÉABILISÉES

ENONCÉ DE LA RÈGLE

Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle, et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 du Code de l'environnement) doit respecter l'une des règles de gestion d'eaux pluviales suivantes :

- ◆ **Gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public** et en fonction des caractéristiques des sols ;
- ◆ **à défaut** de gestion par infiltration à l'échelle parcellaire, **gestion par stockage-restitution avec un dispositif de dépollution des eaux pluviales**. Sauf dérogation justifiée par une impossibilité technique ou un zonage pluvial (au titre du L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), le **débit de fuite est limité à 2 litres par seconde et par hectare imperméabilisé**. Les ouvrages de stockage devront permettre de **vidanger** une pluie **de 50 mm sur une période comprise entre 24h et 48h**.

Il est admis que le maître d'ouvrage dépasse le débit de fuite spécifique ci-avant imposé, lors de certaines phases de la vidange des ouvrages de stockage, sous réserve que ce dernier démontre que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval.

- ◆ **Lien avec 1 disposition**



Règle 3

PROTÉGER LES ZONES HUMIDES POUR ÉVITER LEUR DÉGRADATION

ENONCÉ DE LA RÈGLE

Les **nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide** soumises à :

- autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, rubrique 3.3.1.0.)
- autorisation, enregistrement ou déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en application de l'article article L511-2 du Code de l'environnement

concernant **les zones humides prioritaires identifiées en carte 2** (en respect de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (NOR : TREL1711655N)), **sont interdites**, quelle que soit la superficie impactée.

Ne sont pas concernés par cette règle les projets :

- ◆ Déclarés d'utilité publique ;
- ◆ Contribuant à la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

Cette règle s'applique sur toutes les zones humides identifiées en carte **2** **hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer**, à la suite d'une étude complémentaire, **le caractère humide** de la zone impactée par le projet.

- ◆ **Lien avec 2 dispositions**
- ◆ **Carte 2 : Zones humides**



Règle 4

PRIVILÉGIER L'ÉVITEMENT À LA COMPENSATION

ENONCÉ DE LA RÈGLE

Les **nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide** (rubriques mentionnées règle 3) **soumises à :**

au respect strict du SDAGE et du principe « Eviter, réduire, compenser » à savoir :

- ◆ **La destruction des zones humides doit être évitée**
- ◆ A défaut, lorsque **l'exception à ce principe est justifiée par le pétitionnaire**, la réduction de l'incidence du projet devra être recherchée et démontrée dans le cadre de son dossier d'incidence.

Si l'analyse **technico-économique a démontré l'impossibilité** d'établir le projet en dehors des zones humides, ces opérations sont soumises aux règles de compensation **plus contraignantes que le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 :**

- ◆ La **restauration d'une « zone humide dégradée »** identifiée en carte 2, sur une superficie au moins égale à **200% de la surface perdue ;**
- ◆ A défaut, **la création d'une zone humide équivalente** sur le plan fonctionnel, d'une surface au moins égale à **300% de la surface perdue.**
- ◆ Les mesures compensatoires doivent être réalisées **sur le territoire du SAGE**. Elles sont **engagées avant tout commencement des travaux du projet**, ce qui suppose au préalable la maîtrise foncière de la zone de compensation.

Application à toutes les ZH hormis si le pétitionnaire est en capacité d'infirmer, le caractère humide de la zone par étude complémentaire.

- ◆ **Lien avec 2 dispositions**
- ◆ **Carte 2 : Zones humides**



Règle 5

MODALITÉS DE CONSOLIDATION OU PROTECTION DES BERGES

ENONCÉ DE LA RÈGLE

1. Les opérations de consolidation ou de protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, **par des techniques autres que végétales vivantes sont interdites**. Cette règle concerne :

- ◆ Tout nouveau projet soumis à autorisation environnementale unique ou déclaration délivrée en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE) ;
- ◆ **Toute restauration d'ancienne technique, soumise à l'obtention – délivrance d'une nouvelle autorisation ou déclaration** délivrée en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (rubrique 3.1.4.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE).

2. **Ne sont pas concernées** par la présente **règle les opérations** pour lesquelles le **pétitionnaire** démontre **une justification strictement technique de la non viabilité** du génie végétal.

- ◆ Lien avec 2 dispositions
- ◆ Carte 3: Obstacles à l'écoulement



Règle 6

GÉRER LES OUVRAGES HYDRAULIQUES EN FONCTIONNEMENT DANS LE LIT MINEUR

ENONCÉ DE LA RÈGLE

La disposition 75 du PAGD identifie :

- ◆ L'ensemble des **ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique** sur le cours de l'Yères et du Douet.
- ◆ L'ensemble des ouvrages faisant **obstacles au libre écoulement des eaux de l'amont vers l'aval, en période de crue.**

Considérant ces deux conditions,

- 1) **Les vannages des ouvrages sans usages économiques**, identifiés à la disposition 75 du PAGD, doivent **être ouverts de manière permanente** pour assurer la circulation piscicole et le transit sédimentaire.
- 2) Afin de favoriser le transport naturel des sédiments, **les vannages de l'ensemble des ouvrages**, identifiés à la disposition 75 du PAGD **doivent être ouverts dès la survenue de crues morphogènes** dites « de plein bord » correspondant, sur l'Yères à un événement de période de retour de 2 ans, et ce **indépendamment de leurs usages économiques.**

Exception : **en cas de menace sur les milieux aquatiques remarquables adjacents**, et notamment lorsqu'ils sont soumis à des conditions hydrauliques critiques **non compatibles avec leur préservation.**

L'application de la présente règle intervient **dans l'attente d'actions de restauration de la continuité écologique** sur ces ouvrages et **ne saurait en aucun cas se substituer** à celles-ci.

- ◆ **Lien avec 1 disposition**
- ◆ **Carte 3: Obstacles à l'écoulement**

L'atlas cartographique du SAGE





L'Atlas cartographique

Contenu

N°	Intitulé	Règles associées	Nbre de dispositions associées
1	Axes de ruissellement et sensibilité à l'érosion	Art. 1	5 dispositions
2	Zones Humides	Art. 3 et 4	3 dispositions
3	Obstacles à l'écoulement	Art. 5 et 6	1 disposition
4	Prairies à enjeux	-	6 dispositions
5	Zones prioritaires	-	4 dispositions
6	Captages AEP et cavités	-	7 dispositions

Carte 4.c Prairies à enjeux

Légende

-  Périmètre du SAGE
-  Limites communales
-  Cours d'eau
-  Inventaire des prairies (2016)

Enjeu Biodiversité

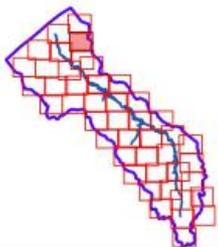
-  Mares
-  - Zones humides
-  - Zones humides Directive Nitrates
-  - Sites Natura 2000
-  - Corridors écologiques à enjeux régionaux

Enjeu Erosion

-  Axes de ruissellements

Enjeu Qualité

-  Captages
-  - Périmètres de protection rapprochée des captages
-  - AAC (Aires d'Alimentation de Captages)



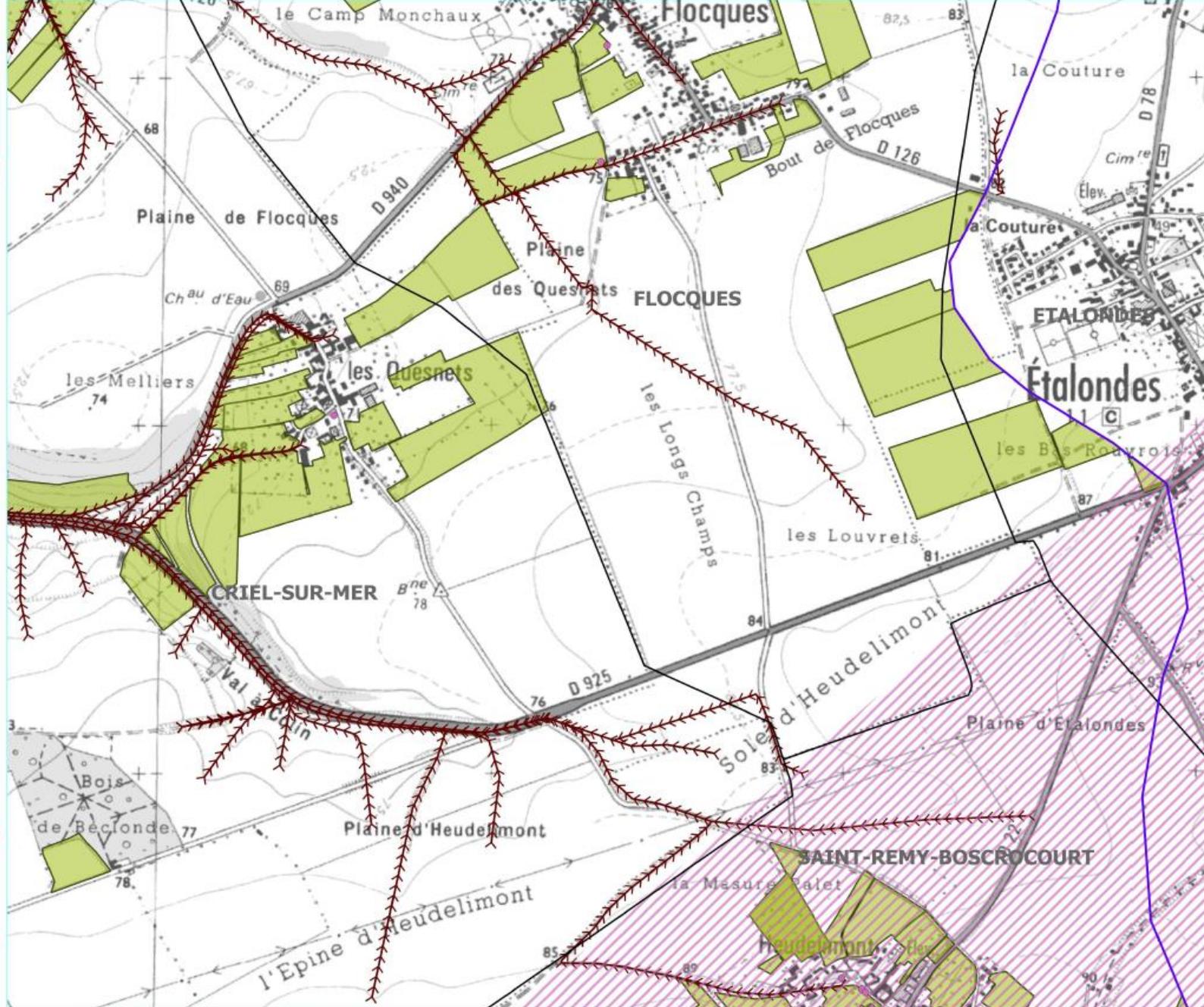
Liens avec le PAGD :
D1, D6, D7, D11, D13, D15

Liens avec le Règlement :

0 125 250 m



date de validité : 2016



Cohérence vis-à-vis des SAGE limitrophes





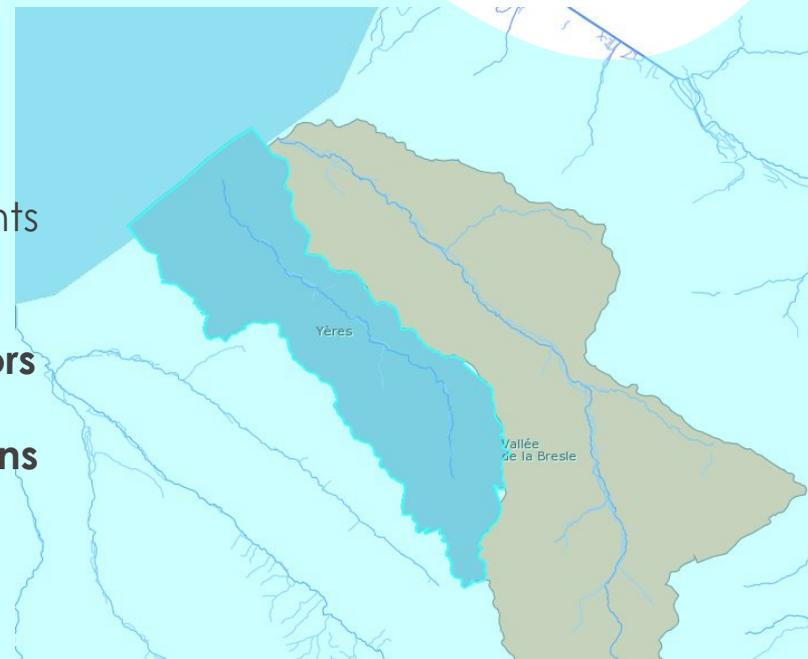
Cohérence vis-à-vis des SAGE limitrophes

1 SAGE limitrophe :

- Le SAGE de la Vallée de la Bresle

Les 2 SAGE sont liés par :

- La masse d'eau souterraine Craie des bassins versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yères
- La masse d'eau côtière Pays de Caux Nord
- le site Natura 2000 « Littoral Cauchois » et les corridors écologiques,
- Les communes situées « partiellement » sur les bassins versants.



Enjeux/objectifs des SAGE

SAGE de la Vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
<ul style="list-style-type: none"> limiter l'érosion et les ruissellements continentaux Protéger les biens et les personnes Développer une approche d'interface « terre-mer » 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la pérennité de la ressource AEP (quantitativement et qualitativement) 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer durablement la ressource en eau potable
<ul style="list-style-type: none"> Diminuer les pollutions diffuses et ponctuelles 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source
<ul style="list-style-type: none"> Préserver, restaurer, gérer les milieux naturels et la biodiversité associée 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques
<ul style="list-style-type: none"> Objectif transversal (communication) 	<ul style="list-style-type: none"> Faire vivre le SAGE



Cohérence vis-à-vis des SAGE limitrophes

Disposition de mise en compatibilité des SAGE

Thématique	SAGE de la vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
Zones humides	Les deux PAGD proposent d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents.	
Espaces naturels boisés	Le SAGE de l'Yères prévoit de protéger les espaces naturels boisés par les documents d'urbanisme (trame verte)	∅ compatibilité
Éléments fixes du paysage	Les deux PAGD proposent de protéger les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme. Les moyens proposés pour ce faire sont cohérents entre les différents documents. Le SAGE de l'Yères va plus loin en intégrant également les zones tampons à enjeu.	
Eaux pluviales	∅ Compatibilité R	Le SAGE de la Bresle prévoit de gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées
Zones naturelles d'expansion de crue	Le SAGE de l'Yères prévoit de protéger les zones naturelles d'expansion de crue par les documents d'urbanisme	∅ compatibilité
Recul du trait de côte	Le SAGE de l'Yères prévoit d'intégrer le recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme	∅ Compatibilité

Règles des SAGE

Thématique	SAGE de la vallée de l'Yères	SAGE de la vallée de la Bresle
Berges	Les deux SAGE règlementent les modalités de consolidation ou de protection des berges. les règles imposées sont identiques sur les deux SAGE ce qui évitent une confusion pour leur mise en œuvre. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents.	
Ouvrages hydrauliques	Les deux SAGE règlementent la gestion des ouvrages hydrauliques en fonctionnement dans le lit mineur Les communes limitrophes ne sont pas concernées à la fois par les cours d'eau du bassin versant de l'Yères et de la Bresle. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre les documents.	
Zones humides	Les deux SAGE proposent des règles sur les zones humides. Ces règles étant associées à une cartographie précise par bassin versant, il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux SAGE.	
Plans d'eau	∅	Limiter la création de nouveaux plans d'eau
Cours d'eau	∅	Préserver le lit mineur des cours d'eau
Eaux pluviales	Gérer les eaux pluviales sur les nouvelles zones imperméabilisées	∅
Epandage	Stocker les produits d'épandage hors des axes de ruissellement	∅

Merci de votre attention



SAGE
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
Vallée de l'Yères



EPTB Yères
Syndicat Mixte du Bassin Versant
de l'Yères et de la Côte

